



23/11/2012

17<sup>e</sup> Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire  
avec la participation  
des Directeurs des services de probation  
«**Détenus étrangers**»

Rome, 22-24 /11/2012

## CONCLUSIONS

**Les participants à la 17<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire sur le thème « les détenus étrangers » avec la participation de directeurs des services de probation (Rome, 22-23 novembre 2012) :**

**Souscrivant** à la Recommandation (2012)12 du Comité des Ministres relative aux détenus étrangers et aux principes qui y sont consacrés ;

**Attirant** l'attention des autorités nationales sur le nombre croissant de délinquants étrangers détenus dans les prisons de nombreux Etats européens ;

**Soulignant** les difficultés créées par cette situation pour l'administration pénitentiaire en ce qui concerne, d'une part, la gestion, la prise en charge et la préparation de ces détenus à leur remise en liberté et, d'autre part, la qualité d'intervention et la prise en charge du reste de la population carcérale placée sous leur responsabilité ;

**Soulignant** les difficultés connexes auxquelles se heurtent les services de probation pour réintégrer ces détenus après leur remise en liberté ;

**Conscients** des problèmes spécifiques que ces personnes rencontrent pendant leur détention à l'étranger en raison tant des différences de langue, de culture, de coutumes ou de religion que de la rupture des relations familiales et des contacts avec le monde extérieur ;

**Rappelant qu'en accord avec la Convention européenne des droits de l'homme, les Etats ont l'obligation de** traiter tous les détenus, indépendamment de leur origine ou de leur nationalité, en tenant dûment compte de leurs droits fondamentaux, de leur situation particulière et de leurs besoins individuels :

- **Attirent l'attention des** ministères de la Justice sur le besoin d'accorder des efforts particuliers aux politiques et pratiques pénales nationales et de contribuer à leur évolution pour pouvoir prendre en charge de manière efficace, proportionnée et humaine les délinquants étrangers, notamment en assurant des effectifs suffisants et la formation des professionnels qui s'occupent de ces personnes ;
- **Preennent les mesure nécessaires pour** fournir aux détenus étrangers, au moment de leur incarcération, des informations, dans une langue qu'ils comprennent, sur leurs droits et devoirs, sur le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que sur les possibilités de transfèrement, d'obtention de conseils juridiques et d'assistance ;
- **s'engagent** à faciliter, dans la mesure du possible, les relations familiales et les contacts des détenus étrangers avec le monde extérieur ;;
- **s'engagent** à tout mettre en œuvre pour améliorer la préparation à la remise en liberté et la réinsertion sociale des détenus étrangers en entretenant des contacts avec toutes les institutions pertinentes qui s'occupent de ces personnes, y compris, si nécessaire, dans leur pays d'origine et, ce faisant, tiendront compte de la contribution importante de la société civile et des ONG ;
- **invitent le Conseil de l'Europe, notamment par l'intermédiaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)**, à aider ses Etats membres à échanger et à promouvoir les meilleures pratiques en matière de prise en charge des délinquants étrangers.